

Les différentes situations d'indemnisation dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

Pour les arrêts maladie « classiques »

Le versement des indemnités journalières de SS (IJSS) intervient dès le 1^{er} jour d'arrêt sans application d'un délai de carence pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de l'indemnisation reste inchangé.

Un décret devrait être publié pour aménager les modalités de versement de l'indemnité complémentaire par l'entreprise et éventuellement du délai de carence.

Le complément employeur doit en tout cas être versé à tous les salariés indifféremment de l'ancienneté ou du type de contrat.

Pour les arrêts de travail dits de confinement (personnes avec une suspicion de contamination au covid-19)

Il doit être prescrit par la CPAM de rattachement du salarié.

Il ouvre droit au versement des IJSS et au complément versé par l'entreprise dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail pour tous les salariés.

Pour les arrêts de travail pour garde d'enfant

Ils sont applicables jusqu'au 31 mai 2020.

Il est obtenu suite à la déclaration de l'employeur via le téléservice ameli.fr

Cet arrêt de travail ouvre droit au versement des IJSS et du complément entreprise dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail pour tous les salariés.

Pour les arrêts de travail des personnes « à risques »

Ces personnes « à risques » élevé de développer une forme grave du Covid-19 peuvent bénéficier d'un arrêt de travail préventif.

Certaines pathologies sont listées par le Haut Conseil de la santé publique (femmes enceintes au 3^{ème} trimestre, insuffisance rénale, antécédents cardiovasculaires, diabétiques, insuffisants respiratoires, ...).

Les personnes demandent elles-mêmes un arrêt de travail à la CPAM pour une durée initiale pouvant aller jusqu'à 21 jours en se connectant directement sur le site declare.ameli.fr. L'employeur recevra alors le volet 3 de l'arrêt.

Cet arrêt de travail ouvre droit au versement des IJSS et du complément entreprise dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail pour tous les salariés.

* * * * *